Assembly of First Nations

55 Metcalfe Street, Suite 1600
Ottawa, Ontario K1P 6L5
Telephone: 613-241-6789 Fax: 613-241-5808
www.afn.ca

Assemblée des Premières Nations

55, rue Metcalfe, Suite 1600
Ottawa (Ontario) K1P 6L5
Téléphone: 613-241-6789 Télécopieur: 613-241-5808
www.afn.ca

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
12, 13 ET 14 JUILLET 2016, NIAGARA FALLS, ON **Résolution n° 42/2016**

TITRE:	**Garde internationale d'enfants**
OBJET:	Protection de l'enfance
PROPOSEUR(E):	Byron Louis, Chef, Bande indienne d'Okanagan, C.-B.
COPROPOSEUR(E):	Wayne Christian, Chef, Première Nation de Splatsin, C.-B.
DÉCISION:	Adoptée par Consensus

ATTENDU QUE:

A. L Les litiges en matière de garde internationale d'enfants font partie des batailles les plus compliquées et les plus difficiles que des parents et des familles doivent mener.

B. Les litiges en matière de garde internationale sont très difficiles à démêler pour les parents et les avocats étant donné qu'entrent en jeu les systèmes juridiques de deux pays ainsi que deux parents ayant une forte opinion sur le lieu où l'enfant devrait résider.

C. Une cour internationale peut s'appuyer sur des valeurs qui auront des répercussions sur les résultats de la bataille pour la garde de l'enfant; c'est ainsi qu'une culture différente pourra avoir un effet important sur la détermination de la garde et que certaines religions ont des perceptions particulières sur les rôles précis de chaque parent dans la vie d'un enfant.

D. La Convention de La Haye prévoit le retour immédiat de l'enfant qui a été retiré de son pays de « résidence habituelle » en violation d'un « droit de garde ». Toutefois elle ne s'occupe pas des questions de fond relatives à la garde ni même des questions de compétence.

E. Le patrimoine autochtone d'un enfant est l'un des nombreux facteurs utilisés pour déterminer qui devrait avoir la garde de l'enfant. La mesure dans laquelle ce facteur joue un rôle important dans la détermination des intérêts de l'enfant dépend des faits de chaque cas particulier.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 14e jour de juillet 2016 à Niagara Falls (Ontario)

Perry Bellegarde

PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL

Head Office/Siège Social
Unit 5 —167 Akwesasne International Rd., Akwesasne, ON K6H 5R7 Telephone: 613-932-0410 Fax: 613-932-0415
Suite no 5 —167, chemin Akwesasne International, Akwesasne (ON) K6H 5R7 Téléphone: 613-932-0410 Télécopieur: 613-932-0415

F. La nécessité de cultiver et de préserver l'identité culturelle autochtone d'un enfant est un facteur qui n'est pas pris en considération par toutes les instances internationales.

G. Le gouvernement du Canada a adopté la position selon laquelle, bien qu'il appuie entièrement les droits des peuples des Premières Nations, il ne peut intervenir dans des situations concernant des Canadiens dans une affaire privée relevant de la compétence d'un tribunal étranger.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en Assemblée :

1. Réaffirment que les enfants et les jeunes sont un élément vital dans l'utilisation, la préservation et la croissance de la culture, des valeurs, des traditions et des langues des Premières Nations ainsi que de leur transmission aux générations futures.
2. Affirment que les enfants et les jeunes des Premières Nations ont le droit d'être élevés dans leur culture, leur langue et leurs traditions et ont le droit de participer pleinement à la vie culturelle de leur communauté autochtone.
3. Encouragent le gouvernement fédéral à adopter des mécanismes qui soutiennent les communautés et les familles des Premières Nations souhaitant le retour ou le rapatriement d'enfants des Premières Nations dans leur communauté autochtone dans les situations de garde internationale, notamment en offrant des services consulaires dans les pays étrangers.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 14e jour de juillet 2016 à Niagara Falls (Ontario)

Perry Bellegarde

PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL